

Management

>> Salariés

>> L'AUTEUR

Jean-Pierre KIEFFER

Président de la commission Droit du travail du SNVEL

Comment rembourser les frais de transport ?

La nouvelle loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009 impose à tous les employeurs de rembourser une partie de leurs frais de transport à leurs salariés. La prise en charge équivaut à la moitié du coût des abonnements souscrits par les salariés pour leurs déplacements entre leur lieu de résidence et leur lieu de travail.

L'une des principales nouveautés de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009 est l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2009, pour tous les employeurs, de prendre en charge une partie des frais de transport. Des précisions ont été apportées par le décret n°2008-1501 du 30 décembre 2008.

Cette obligation qui était, jusqu'à présent, imposée uniquement aux employeurs d'Ile-de-France, a donc été étendue à tout le territoire national.

Quels frais de transport ?

Les frais concernés sont les titres d'abonnements souscrits par les salariés pour leurs déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail. Ces déplacements doivent être accomplis au moyen de transports publics ou de services publics de location de vélos. Il est également possible de prendre en charge une partie des frais de carburant pour les salariés qui utilisent leur véhicule personnel, sans que cela constitue une obligation. Cet avantage, dès lors qu'il est accordé, doit bénéficier, selon les mêmes modalités, à l'ensemble des salariés qui en remplissent les conditions.

Quel remboursement ?

La prise en charge est égale à 50 % du coût des abonnements sur présentation du document nominatif. Le remboursement

est effectué sur la base des tarifs de 2^e classe et doit correspondre au trajet le plus court entre le domicile et le lieu de travail. Le remboursement doit avoir lieu au plus tard dans le mois suivant celui pour lequel l'abonnement a été utilisé. Pour les abonnements annuels, le remboursement est réparti sur 12 mois.

Cas des salariés à temps partiel

Les salariés dont la durée du travail est égale ou supérieure à la moitié de la durée légale bénéficient du même remboursement que les salariés à temps plein. Mais les salariés dont la durée du travail est inférieure à la moitié de la durée légale bénéficient d'une prise en charge calculée au prorata du nombre d'heures travaillées par rapport au mi-temps.

Exemple : un salarié travaille 15 heures par semaine dans une entreprise à 35 heures et son abonnement est de 80 euros, le remboursement sera calculé ainsi : $(80 \times 50 \%) \times 15/17,5 = 34,29$ euros.

Le bulletin de paie

Les sommes versées au titre du remboursement des frais de transport sont exonérées de cotisations sociales. Pour les frais de carburant, l'exonération est limitée au remboursement de 200 euros par an, le surplus est soumis à cotisations. Le bulletin de paie doit faire apparaître les remboursements sur une ligne spécifique.

Les employeurs ont jusqu'au 1^{er} avril 2009 pour mettre à jour leurs bulletins, sinon ils risquent une amende de 450 euros. ■

*SNVEL : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral.

Il est possible de prendre en charge une partie des frais de carburant pour les salariés qui utilisent leur véhicule personnel mais cela ne constitue pas une obligation.

